



Tél. : 064/22 17 82 - info@centrhabitat.be  
www.centrhabitat.be - www.facebook.com/CentrHabitat/  
Contact téléphonique : ■ du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h  
■ le vendredi de 8h à 12h et de 13h à 14h30

**Vos réf. :**  
**Nos réf. : LOY/JPP/LG/MPC**

**Agent traitant :** Jean-Paul Plazzer  
Lionnel Glinne  
Marie Pierre Crusnière

Objet : Réadaptation générale des loyers au 1er janvier 2022.

Madame, Monsieur,

La réadaptation des loyers au 1er janvier 2022 (AGW du 6 septembre 2007) sert à calculer au plus juste votre loyer. Contrairement aux années précédentes, la société a décidé **d'appliquer strictement la réglementation** relative au loyer sanction.

**Le montant de votre loyer sera porté à son maximum au 1<sup>er</sup> janvier 2022 si votre dossier est manquant ou incomplet et ce, sans effet rétroactif** (article 28 de l'AGW du 6 septembre 2007).

Cela signifie que vous n'aurez **plus la possibilité de revenir en arrière** si vous ne nous transmettez pas tous les documents nécessaires dans le délai imparti. Il est donc très important que vous nous fournissiez toutes les informations relatives à vos revenus dès réception de ce courrier.

Pour éviter pareils désagréments, il vous suffit de nous transmettre pour le **30 juin 2021 au plus tard** par mail ou par courrier postal :

- une **copie** de tous les documents (voir liste en annexe) prouvant :
  - le montant de **vos revenus actuels** ainsi que le montant des revenus **des personnes qui cohabitent** dans votre logement ;
  - **les revenus actuels des enfants** qui ne fréquentent plus un établissement scolaire
- le **tableau** (au verso de la présente) **complété** avec les informations des occupants de votre logement et vos numéros de téléphone fixe et de GSM. Ceci permet à nos services de vous contacter et de répondre à vos demandes plus facilement.

Nous vous rappelons qu'**il est inutile de se déplacer en nos bureaux.**

Vous pouvez aussi télécharger ce courrier et ses annexes sur notre site : [www.centrhabitat.be](http://www.centrhabitat.be).

Nous restons à votre disposition et vous présentons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

La Direction.

**LISTE DES PERSONNES HABITANT SOUS VOTRE TOIT :**

<b>Réf. :</b> «NumLoc»	<b>NOMS / PRENOMS</b>	<b>NAT.</b>	<b>DATE DE NAISSANCE</b>	<b>HAND. 66 % ATTESTATION PREVOYANCE SOCIALE ----- ORPHELIN</b>	<b>PROFESSIONS</b>	<b>NOMS &amp; ADRESSES DES ORGANISMES PAYEURS</b>
<b>CHEF DE FAMILLE :</b>						
<b>CONJOINT :</b>						
<b>CONCUBIN(E) :</b>						
<b>ENFANT (S) :</b>						
<b>ASCENDANTS / COLLATERAUX :</b>						

N° de téléphone : .....

N° de GSM : .....

Locataire et membre(s) du ménage percevant des revenus	DOCUMENT(S) A FOURNIR	
de chômage	un relevé des indemnités versées depuis le 1er janvier de l'année émanant de votre caisse de chômage	
de la mutuelle	un relevé des indemnités versées depuis le 1er janvier de l'année émanant de votre mutuelle	
du CPAS	soit	le dernier extrait de compte détaillant le paiement de vos allocations sociales
	soit	une attestation du CPAS mentionnant le montant perçu depuis le 1er janvier de l'année
du SPF Sécurité Sociale	le dernier extrait de compte détaillant le paiement de vos allocations d'handicapé	
de travail	ouvrier	- la dernière fiche de salaire de l'année 2021 en votre possession
		- si complément chômage , un relevé des indemnités versées depuis le 1er janvier de l'année émanant de votre caisse de chômage
	employé	- la dernière fiche de salaire de l'année 2021 en votre possession
		- si complément chômage , un relevé des indemnités versées depuis le 1er janvier de l'année émanant de votre caisse de chômage
d'intérimaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le récapitulatif du (ou des) revenu(s) imposable(s) perçu(s) durant l'année 2021 émanant du (ou des) société(s) intérimaire(s) pour laquelle( ou lesquelles) vous avez travaillé</li> <li>- si complément chômage , un relevé des indemnités versées depuis le 1er janvier de l'année émanant de votre caisse de chômage</li> </ul>	
d'indépendant	une prévision bilantaire des cinq premiers mois de l'année émanant du bureau comptable dont vous dépendez	
de prépension	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un relevé des indemnités versées depuis le 1er janvier de l'année émanant de votre caisse de chômage</li> <li>- la dernière fiche de salaire de l'année 2021 en votre possession reprenant la quote-part patronale payée</li> </ul>	
de pensionné	une attestation mensuelle de pension émanant de votre organisme payeur de préférence du mois de mai 2021. Cette attestation détaille votre pension et permet de déterminer si une partie de votre pension est exonérée fiscalement	
Pension alimentaire	PAYEE	preuve du versement effectué
	PERCUE	- pour le ou les enfants, aucuns documents à fournir
		- dans les autres cas, extrait de compte mentionnant le montant perçu

# Attention

Depuis 2015, nous avons mis en place un contrôle systématique de comparaison des revenus (renseignements fournis par le locataire avec l'avertissement extrait de rôle émanant du SPF Finances) et avons constaté que tous les revenus n'étaient pas rentrés, notamment :

- les revenus mobiliers tels que les intérêts perçus, les capitaux investis.....
- les arriérés de salaire ou de revenus de remplacement (chômage, mutuelle, pension.....)
- les indemnités de dédit
- les indemnités de reclassement
- un pécule de vacances anticipé
- les arriérés de pension alimentaire
- les capitaux de plans de pension et d'épargne à long terme

**Si vous avez ou allez percevoir ce type de revenus**, veuillez nous faire parvenir les documents que vous avez reçus précisant la nature et le montant de la somme perçue.

**Ne pas renvoyer ces renseignements alors que vous en êtes bénéficiaire vous expose à une régularisation rétroactive de vos loyers et votre compte loyer présentera un retard qu'il faudra apurer dans les meilleurs délais.**